

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 25 octobre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 15 et 16 octobre 2012

2012 V. 168 Vœu relatif à la réduction des budgets de la Ville de Paris pour les classes de découverte.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le vœu déposé par Valérie Montandon, Jean-Baptiste Menguy et les élus du groupe UMPPA ;

Considérant que la Mairie de Paris consacre plus de 127 millions d'euros par an à ses politiques d'offre éducative péri et extrascolaire, preuve de l'intérêt prioritaire qu'elle porte à l'épanouissement des enfants ;

Considérant que l'offre de séjours financés ou cofinancés par la Mairie de Paris comprend de très nombreux dispositifs supplémentaires comme les Vacances Arc en Ciel, les séjours « aventure » et les séjours des Caisses des écoles ;

Considérant que l'ensemble de ces dispositifs permettront à 27 800 enfants des écoles publiques parisiennes et à 15 000 collégiens de partir en vacances en 2012, soit le même nombre d'enfants qu'en 2011 ;

Considérant que ce maintien du nombre d'enfants partant en vacances a été rendu possible par un rééquilibrage entre des séjours dont les coûts unitaires différaient sensiblement ;

Considérant par ailleurs que la Mairie de Paris organise et finance depuis les années 50, sur le temps scolaire, des séjours appelés « classes de découverte », répartis selon cinq thématiques : neige, mer, équitation, classe verte et culture ;

Considérant que le financement des activités sur le temps scolaire ne relève pas de la compétence obligatoire des collectivités ;

Considérant que des modalités nouvelles de séjours ont été mises en place, via les subventions de l'OCCE, directement choisies et construites par les équipes éducatives en cohérence avec leur projet pédagogique ;

Considérant que la Mairie de Paris a souhaité concentrer ses efforts dans le domaine éducatif sur les enfants les plus fragiles scolairement, économiquement ou socialement, ce qui permettra aux écoles situées en ZEP/REP ou dont la sociologie est similaire à celle des ZEP de bénéficier de 60 % des séjours financés ou cofinancés par la Ville alors qu'elles ne concernent que 32 % des élèves scolarisés à Paris. Les années précédentes, seuls 40% des élèves issus des ZEP/REP en bénéficiaient ;

Sur la proposition de Mme Colombe Brossel, au nom de l'Exécutif,

Emet le vœu :

- Que les élèves parisiens scolarisés dans les écoles publiques de Paris, en particulier ceux issus des écoles les plus fragiles, continuent de bénéficier des séjours scolaires et extrascolaires.